

Le Directeur Général

Paris, le 24 octobre 2016

Monsieur Manuel Valls
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75007 Paris

Monsieur le Premier Ministre,

A l'occasion de l'examen à l'Assemblée nationale de la première partie du projet de loi de finances pour 2017, la représentation nationale a décidé de rejeter à une très courte majorité l'amendement de Karine Berger, Bruno Le Roux et Pierre-Alain Muet, adopté en Commission des finances, tendant en particulier à imposer les revenus publicitaires tirés de la diffusion des œuvres par les plateformes en ligne.

Les débats qui ont eu lieu ont mis en exergue l'enjeu essentiel de cette démarche : moderniser le financement de la création audiovisuelle et cinématographique tout en assurant une stricte égalité entre des services et des plateformes qui ont en commun de rendre disponibles des œuvres.

En pouvant soumettre à cette nouvelle contribution des plateformes et services Internet, établis hors de France mais mettant à disposition du public français des œuvres audiovisuelles et cinématographiques, cette mesure, fixée à un taux faible de 2%, s'inscrit dans un dispositif mettant toutes les plateformes sur un pied d'égalité, hors de toute taxation des consommateurs français.

Elle aurait également consacré et conforté un mouvement engagé voilà plusieurs années, avec le soutien entier de votre gouvernement, et qui a permis d'étendre le champ de la taxe sur la vidéo aux nouveaux moyens d'accéder à la demande à des œuvres audiovisuelles et cinématographiques. Depuis 1992, le CNC bénéficie en effet des recettes en provenance de la taxe sur la vente et la location de vidéos physiques, élargie depuis à la vidéo à la demande, à l'acte et par abonnement, même si le dispositif étendant la taxe aux services payants établis à l'étranger reste en attente d'une validation -apparemment imminente - de la Commission européenne.

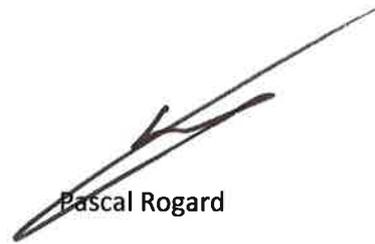
Seuls les services distribuant des œuvres audiovisuelles et cinématographiques et générant des recettes publicitaires sont aujourd'hui exonérés de toute contribution au financement de la création.

Cette lacune, que l'amendement proposait à juste titre de réparer, est en soi une atteinte au cercle vertueux qui permet de financer le cinéma et la création audiovisuelle française en partant d'une idée simple : les opérateurs qui tirent profit de la mise à disposition des œuvres doivent contribuer au financement de la création à venir.

Le Directeur Général

Aussi, nous ne considérons pas que le dispositif proposé était une simple invitation à la discussion mais une proposition utile, moderne et indispensable. A ce titre, nous espérons que les parlementaires auront l'occasion, lors de la poursuite de l'examen de ce projet de loi de finances, de se pencher à nouveau sur l'opportunité et la pertinence d'une telle contribution au financement de la création dans un monde marqué par le développement de ces services numériques financés par la publicité.

En espérant que le Gouvernement pourra apporter un soutien bienveillant à cette consolidation de la politique française de soutien à la création, je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'assurance de ma haute considération.



Pascal Rogard